

2019-19.12-24

Feuillet 190

Communauté de Communes
Avre Luce Noye

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Grivesnes, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

Titulaires : 67
Membres présents : 48
· dont suppléés : 2

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, LEFEBVRE

Membres représentés : 8
Votants : 56

Messieurs DESROUSSEAU COTTARD, CAPELLE, DURAND, BARRE, DERLY, M. BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, VAN GOETHEM, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. CLEMENT

Date de la convocation

12 décembre 2019

Secrétaire de séance :

HUBERT VAN GOETHEM

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. MAROTTE de M. BOUCHER, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. GAUMONT de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme PETIT, M. DOVERGNE de Mme NANSOT, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE

Messieurs FRANCELE, AMARA, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques, BINET

OBJET : CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION D'INDEMNITE D'EXERCICE 2019

RAPPORT DE Monsieur Dominique LAMOTTE Vice-Président chargé des Finances

Vu l'article 97 de la loi N°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_24-DE

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité

Contre : M. CARON, M. LAMBERT, M. DEPRET, M. DERLY, M. DRAGONNE, M. DURAND, M. LEVASSEUR, M. PALLIER, M. PELTIEZ, M. VAN OOTEGHEM, Mme FLAMANT, Mme SAINT-QUENTIN, Mme BLIN,
Abstentions : M. BEAUMONT, M. DUTILLEUX, M. HEYMAN

le Conseil Communautaire :

- décide de demander le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- accorde une indemnité de conseil au taux de 100 %
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M SQUIBAN Philippe, comptable public
- décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €
- autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 19 décembre 2019
à GRIVESNES**

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 23/12/19

Affiché le ... 23/12/19

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_24-DE



Moreuil, le 15 novembre 2019

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

0
RUE DU DOCTEUR LEMAITRE
80110 MOREUIL

Monsieur le Président
de CCALN

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

SQUIBAN Philippe


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20191219-2019_1912_24-DE

CCALN

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 120 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2016	12 674 235,69
Montant des dépenses exercice:	2017	13 063 580,12
Montant des dépenses exercice:	2018	12 572 779,58
	Total	38 310 595,39 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	12 770 198,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	1 216,04	
	Total	1 604,79 €

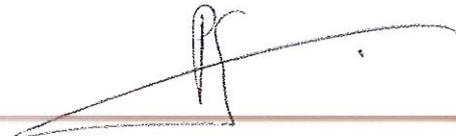
Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 120 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

MOREUIL, le 15/11/2019

Le comptable public,
SQUIBAN Philippe



ETAT LIQUIDATIF

CCALN

COMPTABLE PAYEUR

0
RUE DU DOCTEUR LEMAITRE
80110 MOREUIL

CRÉANCIER
SQUIBAN Philippe
TRESORIER DE MOREUIL
16275 00300 04029904810 62
Caisse d'Epargne Hauts de France

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	534,93
<hr/>		
Indemnité de confection budget		30,49
Montant brut		565,42 €

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	51,10
R.D.S.	0,50%			2,77
1% solidarité				0,00
Montant net				511,55 €

Indemnité versée au titre de l'année 2019
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Cinq cent onze Euros et cinquante-cinq Cents

MOREUIL , le 15/11/2019

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice: